

DÉLIBÉRATION N°5 CASDIS DU 20 FEVRIER 2026

Numéro enregistrement Préfecture : DC-20260220-5

PROVISION DE FINANCEMENT DU COMPTE EPARGNE-TEMPS (CET)

Sur convocation du 9 février 2026 de son président, Monsieur Pascal LEWICKI, le Conseil d'Administration du S.D.I.S. du Lot s'est réuni le vendredi 20 février 2026 à 14h.

Etaient Présents

Avec voix délibérative :

Monsieur Pascal LEWICKI, Madame Véronique CHASSAIN (en visioconférence), Monsieur Fausto ARAQUE, Madame Dominique BIZAT (en visioconférence), Madame Anne LAPORTERIE, Monsieur Alfred TERLIZZI, Monsieur Claude VIGIE, Monsieur Jean Claude SAUVIER, Madame Françoise LAPERGUE, Monsieur Christian PONS, Monsieur Régis VILLEPONTOUX (en visioconférence), Monsieur Pierre MOLES (en visioconférence), Madame VACOSSIN Amélie (en visioconférence)

Avec voix consultative :

Colonel hors-classe Jean-François GALTIE, Sergent-chef Anais AHFIR, Colonel Patrick MAGRY, Médecin Colonel hors classe Marie Pierre TAILLADE, Commandant Clément RENAUD, Pharmacien Capitaine Ilias EL BILOUZI, Madame Camille FLAMBART, Adjudant-chef Stéphane BERGOUGNOUX

Assistaient également :

Madame la Préfète du Lot Marilyne POULAIN, Lieutenant-colonel Jérôme FERRAGE, Madame Laurence MAGINOT, Lieutenant-colonel Olivier LABADIE, Madame MACHADO ALVES Christine, Lieutenant-colonel Olivier Virgile MOREAU, Commandant Céline DUVAL, Monsieur David BARITEAU

Etaient absents / excusés :

Monsieur Vincent BOUILLAGUET, Adjudant-chef DUHAMEL Mathieu, Monsieur Jean Marie COURTIN, Madame Caroline MEY FAU, Monsieur Jean Luc MARX, Sergent-chef Vincent PIGOT, Madame Véronique ARNAUDET, Monsieur Frédéric DECREMPS, Monsieur Loïc LAVERGNE AZARD, Monsieur Daniel JARRY, Madame Edith LAGARDE, Madame Catherine MARLAS, Madame Mireille FIGEAC, Caporal Marion SANZ, Madame Marie Ange MAGRE, Monsieur Denis CHOPIN, Madame Elodie JEURISSEN, Monsieur Daniel JARRY, Madame Edith LAGARDE

Vu les articles L.1424-1, L 1424-27 alinéa 4, L 1618-2 et suivants du code général des collectivités territoriales

Vu la délibération n° DC-20210713-4 du 13 juillet 2021 portant règlement intérieur du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Lot

Considérant que le SDIS du Lot a instauré le Compte Épargne-Temps (CET) par délibération n° 11 du CASDIS du 10 décembre 2004 pour les fonctionnaires et agents non-titulaires. Cette délibération a été abrogée par la délibération n° 12 du CASDIS du 30 novembre 2010.

Le CET offre la possibilité pour un agent, qui en fait la demande, d'épargner sur un compte des congés non pris (congés annuels ou jours de récupération), pour en bénéficier ultérieurement.

Au 1^{er} janvier 2026, en application des dispositions en vigueur régissant le Compte Épargne-Temps (CET) au sein du SDIS 46, **54** agents du SDIS du Lot ont ouvert un CET pour un nombre total de jours épargnés de **1 088** jours.

■ Etat des lieux des jours épargnés sur un Compte Épargne-Temps au 01/01/2026

Catégorie statutaire	Montant brut / j (€)	Nb d'agents avec CET	Nb de jours épargnés	Montant total valorisable (€)
A	150,00	19	733, 50	110 025,00
B	100,00	18	237, 00	23 700,00
C	83,00	17	117, 50	9 752,50
TOTAL		54	1 088, 00	143 477,50

■ Recommandations budgétaires

Lors des travaux menés en 2019 par la Cour des Comptes dans le cadre de la certification des comptes, il a été préconisé de constituer une provision afin de couvrir le risque et le coût financier qui pourraient intervenir à la fin d'une relation de travail (détachement, mutation, disponibilité, démission, décès...)

L'instruction comptable M57 repose notamment sur les principes de prudence et d'image fidèle qui invitent à ne pas transférer sur l'avenir une incertitude présente. Ces principes trouvent, entre autres, leur application dans le mécanisme des provisions qui permet de constater une dépréciation ou un risque, ou bien d'étaler une charge exceptionnelle.

Par ailleurs, les conditions de constitution mais aussi de reprise et, le cas échéant, de répartition et d'ajustement doivent être fixées par délibération en application de l'article R.2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé, de prévoir au Budget primitif 2026 des provisions, conformément à la nomenclature comptable M57, afin de couvrir le coût d'une possible monétisation des jours de CET selon les conditions citées précédemment.

Le montant de la provision, ainsi que son évolution et son emploi seront retracés sur l'état des provisions joint aux maquettes budgétaires du Budget Primitif et du Compte Administratif.

Il est proposé de calculer le montant de la provision à hauteur de 10% du montant total valorisable, de l'ajuster annuellement en fonction du besoin de financement réactualisé et de reprendre cette provision dès que le besoin de financement du CET sera éteint.

Soit pour 2025 : $143\,477,50 \times (10 / 100) = 14\,347,75 \text{ €}$

Les membres du CASDIS, après en avoir délibérés, approuvent l'inscription au budget 2026 d'une provision semi-budgétaire de 14 000 € pour financer le Compte Épargne-Temps. Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2026.

Détail du vote :

Présents : 13
Votants : 13
Pour : 13
Contre : 00
Abstention : 00

**Le Président du Conseil d'Administration du Service
Départemental d'Incendie et de Secours du Lot**



Pascal LEWICKI

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Cahors, le 20 février 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 – 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>